

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 202 – DDCT Subventions (9 000 euros) et 2 conventions à 4 associations de jeunesse (11^e).

M^{mes} Pauline VÉRON et Colombe BROSSEL, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose 4 subventions à 4 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission, et Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à ACP La Manufacture Chanson (181331/2016_03201) 124, avenue de la République (11^e), pour son projet Fontaine au Roi Vocal Crew.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à Culture 21 (101481/2016_03249) 1bis, place de l'Europe - Velizy Villacoublay (78), pour son projet Fils croisés – voyages au pays des tissus.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Picoulet – Mission Populaire XI (8561/2016_04133) 59, rue de la Fontaine au Roi (11^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 4 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Raconte-Nous Ton Histoire (8565/2016_05216) 6, rue Bichat (10^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 1 500 euros au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO